



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations  
avec les collectivités locales**

**Arrêté n° 2023-PREF-DRCL/151 du 12 juillet 2023  
portant règlement et rendant exécutoire le budget primitif 2023  
de la commune d'ÉPINAY-SOUS-SÉNART**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1612-14 et L.1612-19 ;

**VU** le code des juridictions financières, notamment ses articles L.232-1 et R.232-1 ;

**VU** les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** la lettre du 15 mai 2023 par laquelle le préfet de l'Essonne a transmis à la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Île-de-France, sur le fondement de l'article L.1612-14 du CGCT, le budget primitif 2023 de la commune d'Épinay-sous-Sénart ;

**VU** l'avis A-10 du 28 juillet 2022 rendu par la CRC sur le compte administratif 2021 de la commune ;

**VU** le budget supplémentaire de 2022 voté par le conseil municipal d'Épinay-sous-Sénart le 23 novembre 2022 portant sur le budget principal ;

**VU** le budget primitif de 2023 adopté par le conseil municipal le 12 avril 2023 portant sur le budget principal, en l'absence de budget annexe ;

**VU** le compte administratif de l'exercice 2022 voté par le conseil municipal de la commune le 9 juin 2023 et le compte de gestion 2022 approuvé le même jour ;

**VU** le plan de redressement, s'étalant sur cinq ans à compter de 2023, adopté par la commune le 9 juin 2023 ;

.../...

**VU** l'avis N° A-11 rendu par la CRC dans sa séance du 15 juin 2023 et réceptionné en préfecture le 22 juin 2023 ;

**VU** la correspondance électronique de la CRC adressée au Préfet de l'Essonne le 27 juin 2023 attestant du correctif à apporter au déficit d'investissement 2022 et au montant du déséquilibre du budget 2023 et ce, après intégration des restes à réaliser et des titres irrécouvrables mais avant réajustements budgétaire ;

**VU** la demande du 19 juin 2023 du paiement du solde de la dotation politique de la ville 2019 relative à l'opération de rénovation de la maison de la petite enfance ;

**CONSIDERANT** que le compte administratif et que le compte de gestion 2022 ont été transmis à la CRC par la commune d'Épinay-sous-Sénart le 14 juin 2023 et qu'ils sont concordants ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté des comptes de la commune présente un résultat global de clôture déficitaire de - 2 857 026,19 € (restes à réaliser d'investissement compris) ;

**CONSIDERANT** qu'après vérification des justificatifs, la chambre a retiré des restes à réaliser en recettes une subvention de 192 814 € au titre de la dotation pour la rénovation de la maison de la petite enfance, subvention devenue irrécouvrable ;

**CONSIDERANT** la demande de paiement du solde de la dotation relative à l'opération de rénovation de la maison de la petite enfance et les justificatifs transmis, les restes à réaliser au titre de cette opération est de 93 460,64 € ;

**CONSIDERANT** dès lors que le nouveau résultat de clôture déficitaire pour 2022 est porté à - 2 956 379,55 € et que ce montant, rapporté aux recettes de fonctionnement, représente un déficit de 13,10 % ;

**CONSIDERANT** qu'après la prise en compte des restes à réaliser, il y a ainsi lieu d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 1 357 798,10 € au titre des réserves au compte 1068 ;

**CONSIDERANT** que le report du résultat d'investissement déficitaire à reporter (D001) sur le budget 2023 est bien de 4 682 283,90 € et non de 4 408 638,29 € tel que précisé sur l'avis de la chambre ;

**CONSIDERANT** en outre, que la CRC avait recommandé dans son avis du 28 juillet 2022 d'apurer les titres irrécouvrables, dont le montant révisé s'élève à 2 610 718,80 € ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'inscrire ces titres irrécouvrables au chapitre 13 « subventions d'investissement » en dépenses d'investissement ;

**CONSIDERANT** l'ensemble des propositions formulées par la CRC d'Île-de-France pour le règlement du budget de l'exercice 2023 de la commune avec l'affectation des résultats 2022 tel que précitée ;

.../...

**CONSIDERANT** qu'il appartient au préfet de l'Essonne de régler le budget primitif 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour la section de fonctionnement, de suivre la proposition d'ajustement formulée par la CRC d'Île-de-France dans l'avis A-11 du 15 juin 2023 au chapitre 65 « autres charges de gestion courante) avec une diminution de 115 000 € ;

**CONSIDERANT** que compte tenu du niveau d'engagement à mi-année des charges à caractère général (chapitre 11), il y a lieu de minorer l'ajustement de la chambre de 320 000 € pour inscrire à ce chapitre la somme de 5 700 962,71€ ;

**CONSIDERANT** qu'en dépenses de la section d'investissement, la plupart des réajustements proposés par la CRC sont retenus par le préfet à l'exception :

- du retrait au chapitre 21 « immobilisations corporelles » de 50 000 € correspondant à l'installation d'un distributeur automatique de billets. La commune étant déficitaire dans ce type d'équipement sur son territoire, il apparaît difficile de reporter cette installation qui est parallèlement subventionnée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

- du retrait de l'opération d'équipement n° 201605 relative à l'aménagement des parcs et embarcadères dont le financement des études en 2023 pourrait faire l'objet d'une demande de financement au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - Fonds vert ;

**CONSIDERANT**, par ailleurs, qu'il convient de réévaluer le montant porté au chapitre 13 « subventions d'investissement » en recette d'investissement au regard des différentes demandes de subventions déposées et de leur avancée à mi-année en ajustant ce chapitre de - 298 667 € comme suit :

- subvention Fonds vert : ajustement de la prévision de - 412 667 €
- subvention DPV : ajustement de la prévision de + 261 667 €
- subvention DETR : ajustement de la prévision de + 8 083 €
- subvention FIPD : ajustement de la prévision de + 40 250 €
- subvention ANS : ajustement de la prévision de - 196 000 €

**SUR** proposition du secrétaire général ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La section de fonctionnement est arrêtée en équilibre conformément aux tableaux figurant en annexe n° 1.

### Section de fonctionnement

Dépenses : 22 664 004 €

Recettes : 22 664 004 €

.../...

**ARTICLE 2 :** La section d'investissement, présentant un déséquilibre avant réajustement de 5 567 098,35 € (restes à réaliser compris), est arrêtée comme suit :

Section d'investissement

Dépenses : 15 556 665,90 € dont 762 944,20 € de restes à réaliser  
Recettes : 10 770 700,55 € dont 1 131 050,45 € de restes à réaliser

Soit, après prise en compte des ajustements figurant sur les tableaux en annexe n° 2, un nouveau déséquilibre total de 4 785 965,35 € qui représente 21,12 % des recettes de fonctionnement.

**ARTICLE 3 :** Le budget primitif 2023 de la commune d'Épinay-sous-Sénart est réglé et rendu exécutoire conformément aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Selon les dispositions de l'article L.1612-9 du CGCT, les décisions modificatives afférentes à l'exercice 2023 seront transmises à la chambre régionale des comptes.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est notifié à Monsieur le maire d'Épinay-sous-Sénart qui a la possibilité de contester cet arrêté dans un délai de deux mois, en formant un recours devant la juridiction administrative par un écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis. Une copie de la décision contestée devra être jointe à ce recours qui devra être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif situé 56 avenue de Saint-Cloud – 78 010 VERSAILLES CEDEX.

**ARTICLE 6 :** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,  
- Le directeur départemental des finances publiques de l'Essonne,  
- Le maire d'Épinay-sous-Sénart,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Bertrand GAUME

<b>ANNEXE 1 – BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap	Libellé	BP 2023 avec Affectation du résultat 2022	Ajustements	Budget 2023 arrêté par le Préfet
011	Charges à caractère général	6 090 962,71	-390 000,00	5 700 962,71
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 996 135,88	0,00	10 996 135,88
014	Atténuations de produits	327 428,00	0,00	327 428,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	1 449 621,76	-115 000,00	1 334 621,76
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>18 864 148,35</b>	<b>-505 000,00</b>	<b>18 359 148,35</b>
66	Charges financières	382 044,00	0,00	382 044,00
67	Charges exceptionnelles	65 750,00	0,00	65 750,00
68	Dotations aux prov. et dépréciations	79 939,50	0,00	79 939,50
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>19 391 881,85</b>	<b>-505 000,00</b>	<b>18 886 881,85</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 070 355,37	608 300,00	1 678 655,37
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections	2 098 466,78	0,00	2 098 466,78
043	Opé. D'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 168 822,15</b>	<b>608 300,00</b>	<b>3 777 122,15</b>
D002	Résultat reporté	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>22 560 704,00</b>	<b>103 300,00</b>	<b>22 664 004,00</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap	Libellé	BP 2023 avec Affectation du résultat 2022	Ajustements	Budget 2023 arrêté par le Préfet
013	Atténuation de charges	27 000,00	4 500,00	31 500,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	1 115 832,54	0,00	1 115 832,54
73	Impôts et taxes	8 271 968,00	10 000,00	8 281 968,00
74	Dotations et participations	11 531 254,60	88 800,00	11 620 054,60
75	Autres produits de gestion courante	1 574 847,00	0,00	1 574 847,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>22 520 902,14</b>	<b>103 300,00</b>	<b>22 624 202,14</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	39 801,86	0,00	39 801,86
78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>22 560 704,00</b>	<b>103 300,00</b>	<b>22 664 004,00</b>
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opé. D'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
R002	Résultat reporté	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>22 560 704,00</b>	<b>103 300,00</b>	<b>22 664 004,00</b>

Vu pour être annexé à mon arrêté N° 2023 PREF-DRCL/151

en date de ce jour

Le Préfet,

Bertrand GAUME

ANNEXE 2 – BUDGET PRINCIPAL	
II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	BP 2023 avec Affectation du résultat et RAR 2022	Ajustements	Budget 2023 arrêté Par le Préfet
20	Immobilisations incorporelles	9 430,00	0,00	9 430,00
21	Immobilisations corporelles	1 384 956,74	-395 000,00	989 956,74
	Op.équipement n°201304 – Coeur de ville	892 000,00	0,00	892 000,00
	Op.équipement n°201601 – Pôle service pub.	2 644 689,00	0,00	2 644 689,00
	Op.équipement n°201605 – Aménagt parcs, embar	45 000,00	0,00	45 000,00
	Op.équipement n°201607 – Vidéo protection	300 000,00	0,00	300 000,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>3 881 689,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 881 689,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>5 276 075,74</b>	<b>-395 000,00</b>	<b>4 881 075,74</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	25 103,26	0,00	25 103,26
13	Subventions d'investissement	0,00	2 610 718,80	2 610 718,80
16	Emprunts et dettes assimilées	2 569 540,00	0,00	2 569 540,00
020	Dépenses imprévues invest.	100 000,00	-75 000,00	25 000,00
4581	Total des opé pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>7 970 719,00</b>	<b>2 140 718,80</b>	<b>10 111 437,80</b>
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opé. Patrimoniales	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté	4 682 283,90	0,00	4 682 283,90
	Restes à réaliser dépenses	762 944,20	0,00	762 944,20
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 415 947,10</b>	<b>2 140 718,80</b>	<b>15 556 665,90</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	BP 2023 avec Affectation du résultat et RAR 2022	Ajustements	Budget 2023 arrêté Par le Préfet
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 603 502,85	-298 667,00	3 304 835,85
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement reçues	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>3 603 502,85</b>	<b>-298 667,00</b>	<b>3 304 835,85</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 078 394,00	0,00	1 078 394,00
1068	Excédent de fonct. Capitalisés	1 357 798,10	0,00	1 357 798,10
138	Autres subv. d'invest. Non transférables	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation à ...	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	120 000,00	1 500,00	121 500,00
45... 2	Total des opé. Pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>6 159 694,95</b>	<b>-297 167,00</b>	<b>5 862 527,95</b>
021	Virement section de fonctionnement	1 070 355,37	608 300,00	1 678 655,37
040	Opé. D'ordre transferts entre sections	2 098 466,78	0,00	2 098 466,78
041	Opé. Patrimoniales	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>3 168 822,15</b>	<b>608 300,00</b>	<b>3 777 122,15</b>
R001	Solde d'exécution positif reporté	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser recettes	1 037 589,81	93 460,64	1 131 050,45
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>10 366 106,91</b>	<b>404 593,64</b>	<b>10 770 700,55</b>

Vu pour être annexé à mon arrêté N° 2023 PREF-DRCL/151

en date de ce jour

Le Préfet,

Bertrand GAUME